Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 DÉCEMBRE 2025
N° 2025-05

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le cinq décembre deux mil vingt-cinq.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) – M. MEUNIER – Mme GOULFERT – M. MERCIER – Mme CHALET – M. DUPONT – Mme BUISSON (Adjoints) – M. CASSIN – Mme SAINT-ANDRÉ – MM. BURGAT - POURTIER – RIGAUD – GUERRIER – Mmes TEYSSOT - MATHE – DECOMBAT - COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER – RATINIER - Mme CRISTAU – M. GUYOT.

Ont donné procuration : M. RAMUS à Mme CHALET
Mme GOY à M. CASSIN
Mme CASSIN L. à Mme BUISSON
M. BOURDEAUX à M. GUERRIER

Secrétaire de séance : Mme Martine BUISSON

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

II. DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération n° 01 du 06 décembre 2022, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- décision n° 2025-15 du 11 septembre 2025 – Aménagement de la Maison de l'Horloge – Marchés de travaux avec l'entreprise KOLASINSKI pour l'installation d'une climatisation à la place d'un chauffage électrique dans le gite, pour un montant HT de 11 980 €.
- décision n° 2025-16 du 17 septembre 2025 – Travaux de chauffage et de rafraîchissement des bureaux de l'Hôtel de Ville, du Centre Médico-Social et dans deux gîtes au Domaine de l'Horloge (Ferme de l'Horloge) - Marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études AGICCES pour un montant HT de 9 500 €.
- décision n° 2025-17 du 24 septembre 2025 – Aménagement de la Maison de l'Horloge – Marchés de travaux – Avenants aux marchés de travaux pour les lots 1 – 2 – 3 – 6 – 7 pour un montant total HT de + 671,90 €.
- décision n° 2025-18 du 26 septembre 2025 – Convention de mise à disposition de locaux - Médecine du travail : le coût de la mise à disposition est fixé à 50 € par jour d'utilisation à compter du 1er octobre 2025.
- décision n° 2025-19 du 29 septembre 2025 – Bail à loyer – Convention de bail - Logement sis 74 Rue Pierre Sémard avec M. et Mme BREHM pour un loyer mensuel de 550 € + provision pour charges de 330 € à compter du 06 octobre 2025.
- décision n° 2025-20 du 2 octobre 2025 – Location d'illuminations pour les fêtes de fin d'année – Marché de fournitures courantes avec l'entreprise Crélight Illuminations pour un montant annuel HT de 10 902,03 €.
- décision n° 2025-21 du 20 octobre 2025 – M57 - Fongibilité des crédits – Décision modificative n° 06 – Virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement pour un montant de 6 000 €.
- décision n° 2025-22 du 20 octobre 2025 – Réhabilitation et mise aux normes de la chaufferie de l'Hôtel de Ville – Marchés de travaux avec l'entreprise THERMI SERVICE SEHCOR GROUPE pour un montant HT de 39 983,24 €.

- décision n° 2025-23 du 21 octobre 2025 – M57 - Fongibilité des crédits – Décision modificative n° 07 – Virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement pour un montant de 4 000 €.
- décision n° 2025-24 du 28 octobre 2025 – Bail professionnel - Pôle médical Simone-Veil avec Mme Manon BROSSE pour un loyer mensuel fixé à 300 €.

- concession n° 3186 du 20 octobre 2025 – Acquisition d'un caveau simple 2 corps – 50 ans – M. et Mme BOURRACHOT Christian et Madeleine
- concession n° 3187 du 20 octobre 2025 – Acquisition d'une case de columbarium – 15 ans –Mme MARTINS RODRIGUES Marie-Christine
- concession n° 3188 du 20 octobre 2025 – Acquisition d'un caveau simple 2 corps – 30 ans – M. MADIER Thierry
- concession n° 3189 du 24 septembre 2025 – Acquisition d'une concession perpétuelle pleine terre 2 corps – M. et Mme CHOSSON Dominique

Plan de financement SDE 03

Mme le Maire rend également compte du plan de financement signé avec le SDE 03 pour les travaux suivants :

- Renouvellement éclairage « Place de la Libération » (4 colonnes lumineuses)

Montant :	10 335 €
Part SDE 03 :	6 635 €
Part communale :	3 700 €

Information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption

Dans le cadre des délégations que le conseil municipal lui a accordées par délibération n° 01 du 06 décembre 2022, alinéa 15, Mme le Maire rend compte des décisions relatives au droit de préemption prises pendant l'année.

III. AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

1) Ligne de trésorerie *(Délibération n° 01)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote) le principe de contractualiser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 200 000 euros.

2) Modification des écritures budgétaires – Aménagement Base de Loisirs (*Délibération n° 02*)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote) les écritures budgétaires suivantes dans le cadre de l'aménagement de la base de loisirs afin de permettre à la commune de rembourser à Vichy Communauté sa participation financière pour les exercices 2024 et 2025 :

Section Investissement – Régularisation BP 2025

Dépenses

Art.168751 (F325)	- 245 000 €
Opérations financières	
Art.2128 (F325)	+ 245 000 €
Opération 273 Base de Loisirs	

Dépenses

Art.2315 (F325)	- 490 000 €
Opération 273 Base de Loisirs	

Recettes

Art.168751 (F325)	- 490 000 €
Opération 273 Base de Loisirs	

Section Investissement – Opérations d'ordre budgétaire

Dépenses

Art.2128 (Ch.041) (F325)	+ 1 662 297,50 €
Autres agencements et aménagements de terrains	

Recettes
Art.1311 (Ch.041) (F325) + 905 000 €
Subvention d'investissements aux actifs amortissables État
Art.1313 (Ch.041) (F325) + 757 297,50 €
Subvention d'investissements aux actifs amortissables Département

+ 1 662 297,50 €

3) **Budget principal - Écritures d'ordre – Amortissements** (*Délibération n° 03*)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote) les écritures budgétaires suivantes afin de prévoir l'amortissement des biens acquis depuis la dernière séance de conseil municipal :

Dépenses de fonctionnement
Art. 6811 – Chapitre 042 (F01) + 5 110 €
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
Chapitre 023 (F01) - 5 110 €
Virement à la section d'investissement

Recettes d'investissement
Chapitre 021 (F01) - 5 110 €
Virement à la section de fonctionnement
Art. 280422 (F01) + 50 €
Amortissement immobilisations incorporelles –Bâtiments et installations
Art. 2805 (F01) + 1 158 €
Amortissement immobilisations incorporelles – Licences, logiciels droits similaires
Art. 28121 (F01) + 22 €
Amortissement immobilisations corporelles – Plantations d'arbres et d'arbustes
Art. 281321 (F01) + 1 229 €
Amortissement immobilisations corporelles – Constructions – Immeuble de rapport
Art. 28152 (F01) + 114 €
Amortissement immobilisations corporelles – Installations de voirie
Art. 28158 (F01) + 1 511 €
Amortissement immobilisations corporelles – Autres installations, matériel et outillage techniques
Art. 281828 (F01) + 304 €
Amortissement immobilisations corporelles – Autres matériels de transport
Art. 281831 (F01) + 228 €
Amortissement immobilisations corporelles – Matériel informatique scolaire
Art. 281838 (F01) + 54 €
Amortissement immobilisations corporelles – Autre matériel informatique
Art. 281841 (F01) + 39 €
Amortissement immobilisations corporelles – Matériel de bureau et mobilier scolaires
Art. 281848 (F01) + 23 €
Amortissement immobilisations corporelles – Autres matériels de bureau et mobiliers
Art. 28188 (F01) + 378 €
Amortissement immobilisations corporelles – Autres

4) **Budget principal - Écritures d'ordre – Amortissements des subventions** (*Délibération n° 04*)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote) les écritures budgétaires suivantes afin de procéder aux écritures d'amortissement d'une subvention d'investissement perçue pour l'acquisition d'un siège ergonomique :

Recettes de fonctionnement
Art. 777 – Chapitre 042 (F01) + 223 €
Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat
Dépenses de fonctionnement
Chapitre 023 (F01) + 223 €
Virement à la section d'investissement

Recettes d'investissement
Chapitre 021 (F01) + 223 €
Virement de la section de fonctionnement
Dépenses d'investissement
Art. 13911 (F01) + 223 €
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - État

5) **Budget principal – Virements de crédits** (*Délibération n° 05*)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote) les écritures budgétaires suivantes afin de prévoir des crédits complémentaires au programme Site de l'Horloge et permettre l'acquisition de mobiliers et éléments de décoration :

Dépenses d'investissement
Art. 2315 (F515) - 5 000 €
Programme 266 Reconquête centres bourgs CD03

Art. 2313 (F515) + 5 000 €
Programme 275 Site de l'Horloge

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote) les écritures budgétaires suivantes afin de prévoir les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts sur l'exercice 2025 :

Dépenses d'investissement
Art. 1641 (F020) + 750 €
Programme Opérations financières
Art. 2315 (F845) - 750 €
Programme 208 Voirie

6) **Budget principal – Virements de crédits** (*Délibération n° 06*)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote) les écritures budgétaires suivantes afin de prévoir les crédits complémentaires nécessaires au chapitre 011 (charges à caractère général) et au chapitre 012 (charges de personnel) :

Dépenses de fonctionnement
Chapitre 011
Art. 6042 (F281) + 9 000 €
Achats prestations de service (repas cantines)
Art. 615231 (F845) + 12 500 €
Entretien voiries (élagage suite tempête)
Art. 62261 (F11) + 4 000 €
Honoraires médicaux et paramédicaux (frais vétérinaires stérilisation chats)
Art. 60632 (F510) + 4 500 €
Fournitures de petit équipement (protections auditives CTINA)
+ 30 000 €

Chapitre 012
Art. 64131 (F020) + 6 560 €
Rémunérations Personnel non titulaire
Art. 64731 (F020) + 14 440 €
Allocations chômage versées directement
+ 21 000 €

Recettes de fonctionnement
Chapitre 73
Art. 732221 (F020) **+ 51 000 €**
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

7) **<u>Budget principal – Opération non budgétaire</u>** (*Délibération n° 07*)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote) les écritures suivantes afin de procéder à la régularisation d'un suramortissement constaté par le trésorier municipal :

<u>Dépenses d'investissement</u>
Art. 28188 (F01) + 19,34 €
Amortissement des immobilisations corporelles - Autres
<u>Recettes d'investissement</u>
Art. 1068 (F01) + 19,34 €
Excédents de fonctionnement capitalisés

IV. <u>CONVENTIONS</u>

1) **<u>Convention avec le Collège Jean de la Fontaine – Fourniture de repas pour les écoles et l'accueil périscolaire</u>** *(Délibération n° 08)*

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER et MAMBIE, MM. MAYET et LIOGIER) la convention régissant les modalités de fourniture de repas par le collège Jean de la Fontaine à la commune, ainsi que les tarifs de vente comme suit :

- 4 € pour les élèves (école maternelle et école primaire) y compris repas bio
- 3,70 € pour les agents municipaux
- 5,90 € pour les autres convives (dont enseignants)

M. Mayet regrette la décision du Conseil Départemental de revoir ses tarifs pour être au plus près des coûts de production et par conséquent d'obliger la commune à chercher un nouveau prestataire. Il remarque également qu'il n'est pas normal que le tarif d'un adulte (agent municipal) soit inférieur au tarif d'un élève.
Mme le Maire explique que les repas pris par les agents municipaux sont considérés comme un avantage en nature et qu'à ce titre le Conseil Départemental pratique un tarif préférentiel.
Elle précise également que le tarif 2025 pour les élèves est maintenu en 2026 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2) **<u>Convention de mise à disposition réciproque d'équipements avec Vichy Communauté</u>** *(Délibération n° 09)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités d'occupation et la répartition des charges de l'accueil de loisirs sans hébergement entre Vichy Communauté et la commune et autoriser Mme le Maire à signer la convention correspondante.

3) **<u>Convention de mise à disposition de personnel du service intérim avec le Centre de Gestion de l'Allier</u>** *(Délibération n° 10)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de personnel du service d'intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier afin de palier au remplacement occasionnel de personnel et autorise Mme le Maire à signer celle-ci.

4) **<u>Convention Territoriale Globale du territoire de Vichy Communauté (CTG) avec la CAF</u>** *(Délibération n° 11)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale proposé par la CAF ainsi que les modalités de financement, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, et autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que les éventuels avenants et tous documents s'y rapportant.

5) **<u>Convention avec Vichy Communauté – Formation mutualisée Police Municipale</u>** *(Délibération n° 12)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'adhérer à la convention existante entre les communes de Vichy, Cusset et Bellerive/Allier pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale et autorise Mme le Maire à signer l'avenant correspondant.

M. Mayet interroge Mme le Maire concernant l'effectif du service de police municipale.

Mme le Maire explique que pour l'instant un seul agent est en poste. La commune est toujours à la recherche d'un second policier. Nous attendons la réponse du Ministère de l'Intérieur concernant une demande de dérogation pour le détachement d'une agente de police nationale qui ne satisfait pas actuellement aux obligations d'ancienneté nécessaire dans son poste actuel pour prétendre à quitter son poste. De plus, vu les nombreux départs de la police nationale ces dernières années, le Ministère est moins enclin à laisser partir ses agents vers la Fonction Publique Territoriale.

V. TARIFS COMMUNAUX

a) Restauration scolaire – Actualisation des tarifs *(Délibération n° 13)*

Le conseil municipal approuve par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme COUPERIER et M. MAYET) les tarifs de vente de repas à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Abonnement régulier – Élèves demi-pensionnaires (facturation mensuelle)

Si quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € :
École maternelle : 1 €
École primaire : 1 €

Si quotient familial compris entre 1 001 € et 2 000 € :
École maternelle : 3,25 €
École primaire : 3,50 €

Si quotient familial supérieur ou égal à 2 001 € :
École maternelle : 3,70 €
École primaire : 4 €

Adulte : 5,95 €

Ticket journalier exceptionnel – Élèves externes (régie de recettes)
École maternelle : 4,25 €
École primaire : 4,45 €

M. Mayet remarque que trois délibérations concernant la restauration scolaire doivent être prises mais de manière séparée.
Il souhaite connaitre les tarifs qui seront mis en place à la rentrée scolaire 2026-2027 et indique que les tarifs de vente pour les tickets occasionnels sont scandaleusement élevés.
Mme le Maire répond que les tarifs de vente des repas à partir de la prochaine rentrée scolaire seront votés par le conseil municipal courant 2026 lorsque le SIVU aura fixé ses prix de vente définitifs. Ce dernier nous annonce un tarif pour les élèves en dessous de 5 € mais pour l'instant il n'est pas arrêté.
Concernant le prix des tickets occasionnels, Mme le Maire indique que cela a été fait exprès pour éviter les abus d'inscription à la dernière minute. Cela reste une solution de dépannage pour les élèves externes.

VI. ADHÉSION AU SIVU « CUISINE LOCALE DE CUSSET » *(Délibération n° 14)*

Dans le cadre de la fourniture des repas pour la restauration scolaire, le conseil municipal approuve par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme COUPERIER – MM. MAYET et LIOGIER) les statuts du SIVU, le principe de demander l'adhésion de la commune à cette structure à compter du 1er septembre 2026 et désigne en qualité de membres représentants de la commune :

Membres titulaires		Membres suppléants
Mme Elisabeth CUISSET	⇨	Mme Martine BUISSON
M. David RAMUS	⇨	Mme Béatrice CHALET

M. Mayet constate :
- que les décisions du Conseil Départemental coûtent cher à la commune et ses administrés
- qu'il vaut mieux passer par le SIVU que par un prestataire privé pour la qualité du service mais le coût est plus élevé et la commune devra investir dans de nouveaux matériels. De plus, quel sera le devenir des agents qui ne seront plus mis à disposition du collège ?
- qu'il est facile d'adhérer au SIVU sans étudier les conséquences sur la répercussion du prix de vente aux familles. On prévoit les dépenses mais pas les recettes.
- que les élus siégeant au Conseil Départemental auraient dû s'opposer à la décision du Président.
Mme le Maire rappelle que Saint-Germain-des-Fossés a une situation particulière vis-à-vis du collège car c'est la seule commune du département qui met à disposition autant du personnel pour la confection des repas. Sur le département il y a autant de situations différentes qu'il y a de collèges et d'écoles et que le tarif de 8 € annoncé à partir de septembre 2026 a été calculé globalement et non au regard de notre organisation propre.
Le choix du SIVU est dicté par la volonté de proposer des repas avec une valeur qualitative et nutritionnelle (entre autres produits bio et locaux).
Concernant la fixation des futurs tarifs, c'est la nouvelle équipe municipale qui aura la charge de les voter.

VII. PERSONNEL

1) Protection Sociale Complémentaire – Adhésion aux conventions de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier *(Délibérations n°15-16)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion aux deux conventions de participation pour les risques « Santé » et « Prévoyance » conclues entre le Centre de Gestion de l'Allier et les groupes VYV – MNT – MGEN (Santé) et Malakoff – Humanis & DIOT SIACI (Prévoyance), fixe la participation communale à 15 € bruts mensuels par risque et autorise Mme le Maire à signer les contrats d'adhésion correspondants.

2) Filière technique – Modification du tableau des effectifs – CTINA *(Délibérations n° 17-18)*

a) Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 19/01/2026 et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1e classe à compter du 13/02/2026, suite à la démission d'un agent du CTINA et à son remplacement par voie de mutation par un agent de la ville de Moulins.

b) Le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (29/35e) à compter du 1er janvier 2026 suite à la mise en invalidité de l'agent titulaire du poste.

3) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité *(Délibération n° 19)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la restauration scolaire à compter du 23 janvier 2026 pour une durée hebdomadaire de travail annualisée de 30 heures.

VIII. MOTION *(Délibération n° 20)*

Le conseil municipal approuve, par 24 voix pour, 2 abstentions (Mme MAMBIÉ et M. LIOGIER), Mme COUPERIER ne prend pas part au vote, la motion de soutien à la réalisation du contournement Nord-Ouest de Vichy et à son inscription définitive dans le contrat de Plan État-Région 2021.2027, présentée par Mme le Maire.

M. Mayet demande pourquoi le vote de cette motion est proposé et évoque certaines études qui mettraient en doute l'efficacité du contournement.

Mme le Maire indique qu'il est important que les communes affirment leur soutien à ce projet et incitent sur le fait que ce 3ème maillon du projet est essentiel. Elle évoque également les recours qui ont été déposés et qui peuvent entraver celui-ci.

IX. INFORMATIONS DIVERSES

1) Attribution de subventions - Remerciements

Suite à l'attribution des subventions dans le cadre du vote du budget 2025, Mme le Maire fait part au conseil municipal des remerciements reçus des associations suivantes :

- Le Garbaud
- Le Nœud Ferroviaire
- L'Espérance
- Le Colorado Country 03.

2) SICTOM SUD ALLIER – Rapport annuel 2024

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est communiqué au conseil municipal en annexe, pour information. Il peut également être consulté à l'adresse suivante :
https://www.sictomsudallier.fr/wp-content/uploads/2025/07/rapport-annuel-2024-web.pdf

3) Dates à retenir

Mme le Maire informe le conseil municipal des prochaines dates de réunions prévues en début d'année prochaine dans le cadre de la préparation du budget primitif :

- Lundi 12 janvier 2026 – 19 h : Commission n° 6 Ressources humaines et financières
- Mardi 13 janvier 2026 – 19 h : Commission n° 4 Attractivité
- Mercredi 14 janvier 2026 – 19 h : Commission n° 2 Affaires sociales
- Lundi 19 janvier 2026 – 19 h : Commission n° 5 Environnement Culture
- Lundi 26 janvier 2026 – 19 h : Commission n° 1 Animation Vie associative
- Mardi 27 janvier 2026 – 19 h : Commission n° 7 Enfance Jeunesse

- Mercredi 28 janvier 2026 – 19 h : Commission n° 3 Aménagement Travaux
- Mardi 3 février 2026 : Conseil municipal - Débat d'Orientations Budgétaires
- Mardi 3 mars 2026 : Conseil municipal - vote du budget

X. QUESTIONS ECRITES DU GROUPE D'OPPOSITION

1) Motion pour le rétablissement de la ligne transversale Lyon-Bordeaux passant par le Massif Central et de la desserte de la gare de Saint-Germain-des-Fossés *(Délibération n° 21)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion proposée par le groupe d'opposition Votre Saint-Germain après avoir effectué une modification, sur demande de Mme le Maire, dans le 1er paragraphe.

2) Suppression des boîtes aux lettres jaunes de dépôt de courrier

« Dans un contexte où la Poste souhaite supprimer des boîtes aux lettres jaunes de dépôt de courrier partout dans l'Allier (bien qu'elle ait pour le moment dû reculer sur ce projet), pourquoi la Municipalité a-t-elle demandé à l'entreprise postale de retirer la boîte située rue de Moulins (face à la rue de Teinturière) ?

Mme le Maire explique qu'elle a reçu au mois de mai les représentants de la Poste concernant ce sujet.

Huit boites aux lettres jaunes étaient implantées sur la commune, dont la plupart n'étaient plus ou très peu utilisées.

Mme le Maire a donc négocié avec la Poste pour que seules quatre boites soient retirées : 31 rue Pierre Sémard, 1 rue Joliot Curie, Rue du Prieuré et Avenue Louis Armand.

En contrepartie, la Poste s'engageait à maintenir les boites situées : 74 rue Pierre Sémard, 2 rue de Moulins, 33 rue de Moulins, et à déplacer celle de la rue de Grégatière au 2 rue Antonio Vivaldi dans le lotissement Les Moulières.

Après vérification, il apparait que la boite de l'avenue Louis Armand est toujours en place ; a contrario, celle du 33 rue de Moulins a été retirée.

Nous allons donc demander des explications à la Poste sur ce fait.

La séance est levée à 21 h 20.